

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le vendredi 2 février 2024**, à 19 Heures 00,

**PRESENTS** : M. ANDRODIAS Jérôme, Mme BERNARD Françoise, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves, Mme RIVIERE Céline

**ABSENT (excusé)** : Mme BLANCHONNET AUGEREAU Christelle

Procuration de Mme BLANCHONNET AUGEREAU Christelle à M. JAFFEUX Nicolas

**QUORUM REQUIS ET ATTEINT** : 6

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFERRERE Céline

a pris les décisions suivantes :

## ↓ **Approbation du dernier compte rendu**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023.

## ↓ **Délibération n°02022024-001 : Modification des statuts du SIAREC (n°5) portant adhésion de nouveaux membres au titre de la compétence assainissement collectif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-16, L.5211-20 et L.5214-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,

**Vu** la délibération du SIAREC n°15\_CS-09\_09\_20 du 9 septembre 2020 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°4)

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC

**Vu** la délibération du SIAREC n°06\_CS\_06\_12\_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserve que ces dernières transfèrent au Syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de MONTMORIN, PERIGNAT SUR ALLIER et SAINT JULIEN DE COPPEL,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de CHAS, ESPIRAT, FAYET DE CHATEAU, MAUZUN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES et VASSEL,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de BOUZEL et SAINT DIER D'Auvergne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de TREZIOUX et l'extension du périmètre de la communauté de communes de « Billom Communauté » au sein du SIAREC au territoire des 17 communes, pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC,

**Vu** la délibération du SIAREC n°24\_CS\_12\_12\_23 concernant la mise à jour de ses statuts article n°2 (modification n°5) pour intégrer la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif,

**Considérant** que les membres du SIAREC disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur cette modification statutaire,  
Suite à cet exposé et délibération, le Conseil Municipal **DONNE**, à l'unanimité, son accord pour cette modification n°5 des statuts du SIAREC.

✚ **Délibération n°02022024-002 : Modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne portant adhésion de la commune de Lempty au titre de la compétence assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical du SBL a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif, validée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2023.

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n°2023-0510-0004, en date du 05 octobre 2023, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1er janvier 2024.

Pour que le transfert soit effectif, le comité syndical a donné son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE son accord à l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts.**

✚ **Délibération n°02022024-003 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 4 février 2022 approuvant le tableau de classement des voies communales, réalisé par l'ADIT.

Une mise à jour de ce document est proposée avec l'intégration des voies suivantes :

- Le chemin d'exploitation situé vers la rue du Pironin, qu'il conviendra de nommer Impasse de la Coharde
- Le chemin qui mène au château d'eau déjà nommé Chemin des Vignes

Elle présente le document avec le plan, réalisé par l'ADIT totalisant 2 870 m de longueur de voirie et une surface de 1 945 m<sup>2</sup> avec les places.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d' approuver la mise à jour du tableau de classement, en incluant les 2 nouvelles voies communales susnommées :

\* **impasse de la Coharde**, d'une longueur de 80 ml ;

\* **chemin des Vignes**, d'une longueur de 360 ml.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

↓ **Délibération n°02022024-004 : Demandes de subventions 2024 FIC, DETR ET REGION pour la réalisation d'un programme d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que, face à la crise énergétique avec la hausse des prix de l'électricité et dans un souci de respect de l'environnement, il est nécessaire d'envisager un programme de travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les bâtiments publics comme l'école, la mairie/bibliothèque et la salle polyvalente/cantine.

Ces travaux envisagés et leur coût se détaillent de la façon suivante :

➤ l'isolation thermique et phonique de la salle polyvalente qui accueille également la cantine scolaire du regroupement pédagogique : 22 654,80 € ;

➤ l'installation d'un nouveau système de chauffage (pompe à chaleur) dans le bâtiment de la mairie qui accueille la bibliothèque : 10 200,00 € ;

➤ le remplacement de l'ancien système d'éclairage dans les 2 salles de classe de l'école avec la pose de dalle à leds : 1 710 € HT

Soit un coût total des travaux de 34 564,80 € HT.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention DETR 2024, une subvention au titre de la programmation FIC 2024 et une subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité 2024.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ⚡ d'approuver le programme de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- ⚡ de solliciter une subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2024 pour ce programme de travaux ;
- ⚡ de solliciter une subvention Fond d'Intervention Communale au titre de l'année 2024 pour ce programme de travaux ;
- ⚡ de solliciter une subvention de la Région au titre du Bonus Ruralité 2024 pour ce programme de travaux ;
- ⚡ de prévoir le financement soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt.

↓ **Délibération n°02022024-005 : Suppression de poste suite à avancement de grade et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°24112023-004 du 24/11/2023 portant création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et mise à jour du tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe dont a bénéficié Madame TISSIER Carine le 7 janvier 2024, il convient de supprimer son précédant poste au grade d'adjoint technique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Le Conseil Municipal décide**

- D'instituer selon le dispositif suivant :

**La suppression**, à compter de ce jour de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service technique,

- D'arrêter le tableau des effectifs de la façon suivante :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	20 h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	20 h
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	.....B.....	.....1.....	.....1.....	16 h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	.....C.....	.....1.....	.....1.....	12 h
<b>TOTAL</b>		4	4	

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour, le 2 février 2024.

✚ **Délibération n°02022024-006 : Adhésion de la commune à 2 groupements de commandes de Billom Communauté**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les membres de la communauté de communes de Billom Communauté peuvent adhérer à différents groupements de commandes, répartis en 9 lots, afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Compte tenu de ses besoins, elle propose que la commune de VASSEL demande son adhésion pour

- **Le lot n°1** : contrôle des installations électriques ;
- **Le lot n°7** : contrôle des aires de jeux et installations sportives.

**Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve la demande d'adhésion aux 2 lots du groupement de commandes de Billom Communauté nommés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place.

✚ **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

**Démission de Madame ROUX Olivia** : Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Madame ROUX, de sa fonction de conseillère municipale, dont elle a pris acte le 5 décembre 2023.

**Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat** : Le Conseil Municipal propose de soumettre au Comité Social Territorial du Centre de Gestion un projet de mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat au profit des agents communaux, au montant maximum légal, proratisé au temps de travail.

**Point sur les projets de cessions du domaine public :**

M. et Mme JARLETON ont donné leur accord pour l'acquisition d'une partie du domaine public, situé devant leur propriété rue du Pironin. Le bornage avec un géomètre a eu lieu en présence de M. ANDRODIAS.

M. et Mme EMY ont également fait part de leur accord pour régulariser la situation d'occupation illégale du domaine public rue Saint Blaise, en réitérant leur souhait d'en faire l'acquisition, au moins d'une partie mais devrait toujours se poser le problème de servitudes d'urbanisme avec les autres riverains. Le déclassement de la voie devrait également nécessiter une enquête publique à la charge de la commune. Des renseignements juridiques seront recueillis à ce sujet et une rencontre avec l'ensemble des protagonistes sera alors envisagée. Concernant la pierre, elle devrait être enlevée bientôt.

M. DAGOURET et sa compagne ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus acquérir la parcelle communale derrière l'église, qui jouxte leur propriété. La commune envisage la mise en sécurité du mur et la réappropriation de ce lieu.

Concernant les actes de cessions, ils seront réalisés par un notaire.

**Information JBOX :** Suite à l'avis rendu par le CAUE, Madame le Maire propose de rencontrer de nouveau la société NW JOULES, en présence du conseil municipal. Une date sera proposée.

**Préemption des terrains par l'Epf Smaf :** Madame le Maire fait le point sur l'avancé des acquisitions foncières des parcelles ZE n°14, 36 et 186 pour la réalisation future d'une aire de jeux et de la sécurisation d'un carrefour.

**Boîte à livres :** Elle sera implantée sur la place des tilleuls aux abords des 2 bancs. Une protection sera rajoutée sur le toit et la peinture sera retravaillée.

**Bois de Fiole :** Un courrier en LRAR sera adressé à COFORET pour demander leur intervention afin de terminer les opérations.

**Déneigement :** Madame le Maire souhaite souligner le bon travail de déneigement effectué sur la commune par les élus et le personnel. Les stocks de sel sont à refaire.

**Préparation du budget communal 2024 :** La première réunion avec la Commission Finances est prévue le mardi 20 février prochain à 14 h 00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **15 MARS 2024**

Le secrétaire de séance,

Céline LAFERRERE



Le Maire,

Françoise BERNARD

